



Canton de SCIEZ  
Arrondissement de THONON LES BAINS

# COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [dgs@boege.fr](mailto:dgs@boege.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

-----  
Haute-Savoie

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Sur convocation en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 27 juin 2024, à 19 h 30 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

***Absents excusés*** : Mme Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Béatrice LATOUR *qui a donné procuration à Julie VERDAN*, MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE, Stéphane CALLEJA, Jean GRANGE *qui a donné procuration à Martine NOVEL*.

***Secrétaire de séance*** : Martine NOVEL.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

### **I. Urbanisme**

#### **. Etude complète du réseau des eaux pluviales dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et que la gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Elle propose de faire réaliser un diagnostic complet de ce réseau afin de vérifier qu'il est suffisant et de matérialiser les secteurs sur lesquels une vigilance devra être apportée. Dans le cadre de la rédaction du nouveau règlement du PLU, ce document permettra également de s'interroger sur la nécessité d'établir une réglementation en matière d'eau pluviale à chaque demande d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'importance d'avoir une bonne connaissance du réseau des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jean-Paul MUSARD),

- **ACCEPTÉ** de lancer une étude complète du réseau des eaux pluviales de la commune ;

- **CHARGE** Madame le Maire de recruter un cabinet spécialisé pour réaliser ce diagnostic et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**.Assistance en urbanisme pour la rédaction du rapport sur l'artificialisation (ZAN).**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au travers de la loi dite Climat et Résilience d'août 2021, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Ainsi, les communes dotées d'un document d'urbanisme devront établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et les respects des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être établi en 2024 et Madame le Maire propose d'être accompagné par un cabinet spécialisé afin que ce rapport soit facilement actualisable les années suivantes. Elle s'est rapproché du cabinet Urba2p, qui a en charge la rédaction du nouveau PLU et qui de fait a une très bonne connaissance du territoire et des projets d'aménagements. Elle soumet donc au conseil municipal un devis pour un montant de 1 750,00€ HT (soit 2 100,00€ TTC).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant la nécessité de se faire assister par un cabinet pour établir un premier rapport complet et conforme aux exigences de la loi Climat et Résilience ;
- pris connaissance du devis présenté par le cabinet Urba2p ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le recrutement du cabinet Urba2p pour assister la commune dans la rédaction du rapport sur l'artificialisation,

- **VALIDE** le devis présenté pour un montant de 1 750,00€ HT et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**.Réunion publique – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la seconde réunion publique ayant pour objet « Enjeux du territoire et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » se tiendra le mercredi 3 juillet 2024 à 19h00.

## **II. Questions financières**

**.Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Bonneville a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la surveillance cantine, des redevances d'eau et/ou d'assainissement

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Année	Numéro du titre	Objet	Montant de la non-valeur
2014	T-712432860033	Eau	1 229.83 €
2015	T-712431940033	Eau	253.27 €
	T-712432830033	Eau	252.15 €
	T-712431950033	Eau	43,46 €
	T-712431950033	Eau	7,54 €
	T-712432850033	Eau	80.84 €
	T-713432980033	Eau	7.23 €
2016	T-712432940033	Eau	213.57 €
	T-712432910033	Eau	167.75 €
	T-712432900033	Eau	700.02 €
	T-712433010033	Eau	141.43 €
	T-712432430033	Eau	318.57 €
2017	T-712432470033	Eau	320.45€
	T-712432540033	Eau	297.79 €
	T-712432360033	Eau	152.38 €
2017	T-712432720033	Eau	84,40 €
	T-712432760033	Eau	860.56 €
	T-712432790033	Eau	171.27 €
	T-712432810033	Eau	375.23 €
	T-170	Surveillance cantine	79.20 €
2020	T-127	Loyer	0.02 €
			<b>5 756,96 €</b>

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Bonneville,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière de Bonneville dans les délais légaux.
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de l'exercice 2024.

### III. Acquisitions foncières

#### . Acquisition de la parcelle D 491 appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est propriétaire d'une bande de terrain située sur l'accotement de la RD 22 et à proximité immédiate de la caserne de gendarmerie.

En vue de la vente de ce bâtiment, la commune a sollicité l'acquisition de ce tènement départemental, cadastré section D, n° 491 et a mandaté Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert, pour effectuer un projet de division.

Le Conseil Départemental, ayant pris connaissance de la division proposée, a sollicité l'avis du service du Domaine pour connaître la valeur vénale de ce terrain.

Il est donc proposé à la Commune d'acquérir cette parcelle au prix de 25€ / m<sup>2</sup> ; soit 8 800€ pour l'ensemble du tènement.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance du projet de division ;
- pris connaissance de l'avis du Domaine ;
- considérant la nécessité pour la commune de régulariser l'acquisition de ce terrain avant la vente du bâtiment de la Gendarmerie ;

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de **352m<sup>2</sup>** de la parcelle **D 491** sise au lieu-dit « La Clouye » et appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

- **ACCEPTE** le prix fixé par l'estimation précitée soit **8 800€** (Huit mille huit cent euros) ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte à venir.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

#### . Acquisition parcelle de voirie – Chemin des Biolles – B 1637.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame Martine NOVEL (sortie pour les échanges et le vote), qui dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre-Louis NOVEL, propose de vendre à la commune la parcelle en bordure de voirie du Chemin des Biolles située en section B sous le numéro 1637, pour une surface de 147m<sup>2</sup>.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition, qui correspond à une régularisation de voirie.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
  - considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **B n° 1637** pour **une superficie de 147m<sup>2</sup>** appartenant à la succession de Monsieur Pierre-Louis NOVEL ;

- **PROPOSE** d'acquérir au prix de **20,00€ / m<sup>2</sup>** ; soit un montant total de **2 940,00€** ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

**. Acquisition parcelle B 29 - Chez Ruffieux.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame MARTIN de vendre à la commune la parcelle boisée située en section B sous le numéro 29 au lieu-dit « Chez Ruffieux », pour une surface de 2 315m<sup>2</sup>.

Elle précise que ce terrain n'est pas mitoyen d'autres parcelles de la commune et qu'il n'y a aucun chemin ou droit de passage à préserver sur ce secteur.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de la situation géographique de cette parcelle;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **B n° 29**, appartenant à Monsieur MARTIN ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prévenir le propriétaire de cette décision.

**. Portage foncier par l'Etablissement Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) - Acquisition cabinet médical.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à la séance du 14 mai 2024, elle a engagé une négociation avec les médecins de la SCI MEDIC MEDOC en vue d'acquérir le cabinet médical au prix de 535 000€ (montant fixé par le conseil municipal avec une marge de négociation). L'un des médecins a demandé à ce que chaque membre de la SCI puisse recevoir la somme de 180 000€. Madame le Maire et les médecins sont donc tombés d'accord sur le prix de 540 000€.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a également sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) afin d'acquérir le cabinet médical de Boège.

Cette acquisition est d'autant plus motivée que la commune tient à conserver une offre de soins de qualité pour les habitants de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ; voire même de renforcer l'attractivité de ce local professionnel pour d'autres médecins.

Dans sa séance du 17 mai 2024, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis d'une expertise foncière et pour la somme totale de 583 200,00€ (frais inclus).

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** un portage par l'EPF aux conditions suivantes :
  - Durée du portage : **25 ans**
  - Frais de portage : **2,70%** sur le capital restant dû et sur les frais annexes

- **Remboursement** : **par annuités** (la première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature)

- **APPROUVE** les modalités d'intervention et de restitution des biens ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Julie Verdan demande si à la suite de cette acquisition une convention fixant les modalités de fonctionnement du cabinet pourra être mise en place. Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'un portage par l'EPF, c'est lui qui va négocier le loyer et la commune pourra donner son avis. Il sera alors temps de rédiger une convention.

**. Signature du bail commercial avec la société « Le Drosera » pour le local sis 66 rue de Carraz (suite à l'acquisition du fonds de commerce de « l'Eclipse Totale »).**

Par délibération en date du 14 mai 2024, le Conseil Municipal avait accepté de participer à la vente aux enchères du fonds de commerce de la SARL « l'Eclipse Totale » dans l'intérêt de maintenir le dynamisme au centre du village.

Lors de la vente aux enchères qui s'est tenue le 17 juin 2024, seule une personne et un représentant de la commune étaient présents. Le potentiel acquéreur n'ayant aucun moyen de paiement sur lui n'a pas pu participer. La commune s'est donc portée adjudicataire du fonds de commerce au prix le plus bas ; soit 20 000€ auxquels s'ajoutent 2 856€ de frais. Madame le Maire explique que pour finaliser cette transaction la commune doit maintenant conclure un nouveau bail avec la société « Le Drosera », propriétaire des murs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail avec la société « Le Drosera » pour la location du local commercial sis 66 rue de Carraz – 74420 BOËGE pour un montant de 1 000€ HT par mois à compter du 17 juin 2024.

#### **IV. Construction de la Gendarmerie**

**. Point d'information.**

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-Adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie explique que l'entreprise titulaire du lot 8 (menuiseries intérieures) est en redressement judiciaire et que les dernières réunions de chantier se sont avérées compliquées.

Le cabinet OPUS, économiste pour le marché, essaye de doubler tous les derniers corps de métiers afin de ne pas être pris de court dans l'hypothèse où une entreprise abandonnerait le chantier.

Le nouveau plaquiste travaille très bien et conserve une bonne avance.

**. Avenant n°2 – Lot 7 Métallerie et serrurerie et Avenant n°1 – Lot 10 Sols souples**  
**Marché de construction de la Gendarmerie.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2017\_12D\_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à Boège,

Vu la délibération n°2020\_D\_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et ses logements à Boège,

Vu la délibération n°2021\_D\_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.

Vu la délibération n°2021\_D\_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.

Vu la délibération n°2022\_D\_066 du 28/07/2022 autorisant Madame Le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux.

Vu la délibération n°2022\_D\_038 du 24/05/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 1, 2, 4, 6b, 7 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2022\_D\_055 du 22/06/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°3, 5 et 6a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2022\_D\_064 du 22/07/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023\_D\_009 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023\_D\_010 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023\_D\_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.

Vu la délibération n°2023\_D\_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame Le Maire à signer les avenant 1 des lots 3 – 6a – 7 – 8 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023\_D\_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.

Vu la délibération n°2023\_D\_058 du 19/09/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Au vu des Fiches de Travaux Modificatives présentées pour les marchés de travaux n°7 (Métallerie Serrurerie) et n°10 (Sols souples) :

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- par délibération n°2022\_D\_038, le Conseil Municipal a attribué, pour la construction de la Gendarmerie, le lot 7 à ROGUET METALLERIE SERRURERIE et le lot 10 à MEURENAND.

- par délibération n°2023\_D\_045, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 1 au marché de travaux n°7 de ROGUET METALLERIE SERRURERIE.

Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise **ROGUET METALLERIE SERRURERIE** pour les prestations suivantes :

- o Fabrication, fourniture et pose de 3 portillons 1200mm x 2200mm. L'entreprise a chiffré ces travaux à 6 150 € HT.
  - o Option de ferme portillon à glissière. L'entreprise a chiffré ces travaux à 900,00 € HT.
  - o Serrure électrique ELECTRO SER THESIS EMISSION. L'entreprise a chiffré ces travaux selon prix marché à 1 512,00 € HT.
  - o Maçonnerie de deux scellements. L'entreprise a chiffré ces travaux à 700 € HT.
  - o Suppression des postes 2-6-9 et 2-4-2. L'entreprise a chiffré respectivement ces moins-values à - 1 620,00 et - 920,00 € HT.
  - o Socles métallique garde-corps terrasse 8. L'entreprise a chiffré ces travaux à 1 252,15 € HT
  - o Suppression de 4 grilles grattes pieds. L'entreprise a chiffré ces travaux à - 1 180,00€ HT
- Le montant total de ces devis s'élève à **6 794,15 € HT**

Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise **MEURENAND** pour les prestations suivantes :

- o La modification du revêtement de sol des entrées avec plus-value ragréage et moins-value PVC + traitement résine entre chape et béton pour un montant de 2 265,53 € HT.
- ⇒ Le montant total de ces devis s'élève à **2 265,53 € HT**

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors les avenants suivants :

- L'avenant n°2 au lot 7 pour un montant total de **6 794,15 € HT** soit une augmentation de 27,19% portant ainsi le marché du lot 7 à 189 983,35 € HT (au lieu de 149 375,20 € HT).
- L'avenant n°1 au lot 10 pour un montant total de **2 265,53 € HT** soit une augmentation de 6,53% portant ainsi le marché du lot 10 à 36 940,53 € HT (au lieu de 34 675,00 € HT).

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des travaux supplémentaires, de l'avenant 2 au marché du lot 7 et de l'avenant 1 au marché du lot 10,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 2 au marché du lot 7 (métallerie et serrurerie), joint à la présente délibération,
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 1 au marché du lot 10 (sols souples) joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de ces avenants et **l'AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.



### . Vente de l'actuelle gendarmerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente initial du bâtiment de l'actuelle gendarmerie prenait fin en juin 2024. Un avenant a donc été rédigé pour permettre la prolongation de celui-ci jusqu'à fin 2025.

Elle explique que la modification simplifiée n°6 du PLU portant modification du zonage de la parcelle où est située l'actuelle gendarmerie est en cours. L'autorité environnementale a été saisie et les personnes publiques associées notifiées de la procédure en cours.

Madame le Maire précise que l'acquéreur a été prévenu de la nécessité de réaliser une étude de sol avant de pouvoir avancer sur les autorisations d'urbanisme.

Patrick Saillet demande la destination finale du bâtiment. Madame le Maire répond que l'acquéreur souhaite vendre les appartements des étages et créer des locaux professionnels au rez-de-chaussée.

### V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

#### . Choix du prestataire du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire - Société LEZTROY.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au marché public lancé en procédure adaptée lancé le 27 mai 2024, deux offres ont été déposées par les entreprises suivantes :

- LEZTROY dont la cuisine centrale est basée à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;
- SODEXO dont la cuisine centrale est basée à VETRAZ-MONTHOUX.

Après ouverture des plis le 27 juin 2024 à 9h30, examen et classement des offres, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la Société LEZTROY pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- vu la délibération du 15/03/2024 autorisant Madame le Maire à lancer le marché en procédure adaptée ;
- pris connaissance des résultats de l'appel d'offre et des notes attribuées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** à l'offre **LEZTROY** retenue par la commission d'ouverture des plis ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à la mise en place de cette prestation

#### . Convention d'occupation du domaine public avec le comité de foire Leu d'la fera.

Afin de simplifier l'organisation de la foire de la Saint-Maurice, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec le comité de foire « Leu d'la fera ».

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention régissant l'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document joint à la présente délibération.

**. Convention pluriannuelle d'objectifs avec les Culottes Courtes.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture informant de l'irrégularité des délibérations 2024\_D\_038 et 2024\_D\_039 relatives aux versements de subventions à l'association « Les Culottes Courtes ».

En effet, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention supérieure au seuil de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé.

La somme totale des subventions versées représente un montant de 23 500€, ce qui dépasse le seuil fixé.

Madame le Maire a d'ores et déjà pris soin d'excuser la commune de cette inattention et s'est engagée, auprès de la Préfecture, à régulariser la situation par la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du recours gracieux dressé par la Préfecture le 5 juin 2024,
- pris connaissance du projet de convention pluriannuelle d'objectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente délibération, et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'ensemble de ces documents à la Préfecture pour régulariser la situation.

**. Subvention 2024 à l'OGEC de l'école du Château.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'école du Château pour l'exercice 2024, dans le cadre de la convention d'association qui lie l'établissement à la commune.

Elle précise que pour l'année scolaire 2023/2024 l'école a comptabilisé 27 élèves de Boège.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que la somme votée en 2023 était de 500 € par enfant de primaire résidant sur la commune de Boège ;
- pris connaissance de la liste des élèves de Boège pour l'année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jérémy MOUCHET) :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 13 500 € pour 2024** (27 élèves x 500€) à l'OGEC, gestionnaire de l'école privée du Château ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Principal 2023 et **CHARGE** Madame le Maire des formalités permettant l'application de cette décision.

### **. Sinistre électrique à l'école primaire publique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de l'école primaire a subi un sérieux dommage électrique le 17 juin dernier. La Commune est en attente du passage d'un expert pour déterminer les causes précises de ce sinistre. D'importants travaux vont être à prévoir et Madame le Maire espère que tout sera rétabli pour la rentrée de septembre 2024.

### **. Remerciements**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de plusieurs remerciements :

- La Mission Locale du Genevois pour l'attribution de la subvention annuelle ;
- L'école de musique de la Vallée Verte pour la mise à disposition de la grenette à l'occasion de la fête de la musique ;
- Les élèves de la classe d'Allemand du Collège Jean-Marie MOLLINET pour l'accueil gratuit sur le marché afin de financer leur voyage d'étude.

## **VI. Travaux**

### **. Point d'information**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Gex-Fabry, Maire-adjoint, pour faire un point sur les travaux des dernières semaines :

- Mise aux normes de l'éclairage public : la dernière tranche des hameaux (Les Perriers, Chez Layat, Les Epiniers, Chez Rollin, Les Chevriers,...) devrait se finaliser courant 2025. Il restera ensuite le chef-lieu qui est en partie aux normes.

Le lotissement de la Jonchère est intégré à la tranche du chef-lieu mais du fait de sa construction récente, l'éclairage public est peut-être déjà aux normes. Il faudra donc vérifier et éventuellement régler l'intensité des lampadaires. Madame le Maire rappelle que les parties communes de ce lotissement n'ont pas été reprises par la commune et restent donc propriété privée du promoteur, ce qui n'empêchera pas l'intervention sur les réglages (baisse nocturne).

- Drainage des eaux pluviales : Depuis plusieurs années, les eaux pluviales provenant du Chemin de la Vie et rejoignant la Route des Arolles ne sont pas drainées correctement. Le réseau étant ancien, des travaux de drainage ont été réalisés par les services techniques et l'entreprise Condevaux. A la suite des dernières intempéries, il a été constaté que ces travaux avaient permis de solutionner ce problème.

- Pont de la Crosse : Les travaux de mise en sécurité sont terminés. L'entreprise a bien travaillé dans un budget respecté.

- Monsieur Laurent Gex-Fabry se satisfait de la nouvelle équipe qui fournit un travail de qualité dans ambiance agréable.

Martine Novel souhaiterait que les services techniques interviennent rapidement pour installer la signalétique du nouveau sentier et permettre à celui-ci d'être en fonction dans le courant de l'été.

## VII. Personnel communal

### . Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet - 6,90/35<sup>ème</sup> (Service surveillance cantine).

Madame le Maire expose que conformément aux articles L313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que compte tenu de l'organisation de la pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service de surveillance cantine.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6,90/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant que les besoins du service de surveillance cantine nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer un encadrement suffisant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**, d'un **emploi permanent à temps non complet (6,90/35<sup>ème</sup>)** d'adjoint technique territorial,

- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C au **grade d'adjoint technique territorial**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique ; dans les conditions suivantes :

1°- Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2°- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

5°- Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'il réponde aux besoins du service concerné,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024.

## **VIII. Questions diverses**

### **. Signature des conventions pour le déploiement de la fibre optique.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle est très régulièrement sollicitée pour signer des conventions pour permettre le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Elle propose donc à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des conventions dont la commune est destinataire et se chargera d'informer le Conseil Municipal à la séance suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pour permettre le déploiement de la fibre optique sur la commune de Boège.

### **. Nommage des passages piétonniers.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la famille Paccot – Arnaud qui souhaiterait donner à deux passages piétonniers le nom de personnes mortes pour la France lors de la libération de la Haute-Savoie en 1944.

Ce sujet soulève des interrogations, Emmanuel Bogillot pense qu'il faudrait soumettre cette proposition aux associations d'anciens combattants et Patrick Saillet ajoute qu'il faut être vigilant pour ne pas créer un quelconque sentiment d'injustice vis-à-vis des autres personnes inscrites sur le Monument aux Morts.

Jean-Paul Musard propose de se rapprocher de René Perrissin, Président du Souvenir Français, afin de savoir si d'autres demandes de ce type ont déjà été formulées et Emmanuel Bogillot se charge de faire un point avec Gaston Ruhin, Président des Anciens Combattants.

### **. Loyer du local de l'orthodontiste.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la véranda de l'orthodontiste est finalisée et qu'il faudrait maintenant réévaluer le loyer. Il est proposé d'appliquer un prorata par rapport au nombre de mètre carrés créés.

Par ailleurs, il est constaté une forte augmentation des dépenses électriques pour ce bâtiment, il est donc décidé de réévaluer les charges et de se renseigner pour faire installer un sous-compteur.

### **. Organisation des élections législatives.**

Madame le Maire rappelle qu'au vu du nombre de procurations attendues, il est souhaitable que quatre personnes soient présentes à chaque tour de garde du bureau de vote.

Pour le dimanche 7 juin, il manque encore une personne sur le créneau 14h00 – 16h00.

Laurent-Gex-Fabry propose de venir de 14h00 à 15h00 et Jérémy Mouchet de 15h00 à 16h00.

Madame le Maire les remercie pour leur implication.

### **. Dégradations du Chemin du Bois Lellin.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été informée par Erwan Berard-Bergery, absent excusé, de dégradations sur le Chemin du Bois Lellin suite à une coupe de bois.

Laurent Gex-Fabry explique que la remise en état complète est prévue à la fin du chantier. Madame le Maire précise que Yann Dilin, technicien ONF, lui a tout de même conseillé de prendre un arrêté municipal pour interdire l'accès aux piétons pendant le chantier de bûcheronnage afin de sécuriser le secteur.

Madame le Maire rappelle que l'ONF ne peut pas intervenir sur les coupes de bois cependant, il est possible de mandater un technicien de la Chambre d'Agriculture pour surveiller les bonnes pratiques.

**. Pont de la Menoge.**

Jacqueline Marchal souhaite préciser que les abords du Pont de la Menoge sont dangereux. Il n'y a plus de grillage pour sécuriser et éviter une chute. La Commune va en informer le Département.

**. Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers.**

Jean-Paul MUSARD informe le Conseil Municipal que le cross départemental des sapeurs-pompiers se tiendra à Boège le 16 novembre prochain.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h05.

Le Maire,  
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,  
Martine NOVEL

